

Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

2: 0590 48 99 71 / : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 31 MAI 2022

DELIBERATION N°2022/3105-01

<u>Objet</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU CASDIS DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 mai 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 31 mai 2022 - Liste des présents -					
	<u>N</u>	<u> Aembres du Bureau</u>	du CASDIS		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel	
	MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence	
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence	
Person			au du CASDIS à assister		
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la	
		1 L3		séance	
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDSIS	séance Présentiel	

Secrétaire de séance: Mme Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220531-DELIB223105-01-DE Date de réception préfecture : 18/07/2022 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 27 avril 2022 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 27 avril 2022.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS				
En exercice	05			
Présents	03			
Votants	03			
	RESULTAT DE VOTE			
Voix pour	03			
Voix contre	00			
Abstention	00			

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220531-DELIB223105-01-DE Date de réception préfecture : 18/07/2022